

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
011413	02 DEC 2008
C.R.I.F	

DELIBERATION N° CP 08-1307
DU 27 NOVEMBRE 2008

Convention globale d'aménagement du Territoire d'intérêt Régional et National de Marne la Vallée

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Contrat de Projets entre l'Etat et la Région Ile-de-France pour 2007-2013 signé le 23 mars
- VU** La délibération n° CR 44-06 du 17 mai 2006 relative au plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire ;
- VU** La délibération n° CR 90-06 du 5 octobre 2006 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 45-07 du 27 juin 2007 relative à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité en Ile de France ;
- VU** La délibération n ° CR 166-07 du 17 septembre 2007 relative à la modulation des aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'éco-région ;
- VU** La délibération n° CR 86-07 du 27 septembre 2007 relative à l'emploi et territoires, pour favoriser la formation, l'inclusion sociale et le développement économique, notamment des quartiers en difficulté ;
- VU** Le rapport CR n° 68.07 du 28 septembre 2007 relatif à la mise en œuvre du grand projet 3 du contrat de projets Etat-Région
- VU** La délibération n° CR 111-07 du 25 octobre 2007 relative à la politique régionale de l'eau 2008-2012 ;
- VU** La délibération n° CR 30-08 du 17 avril 2008 relative à la politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** Le rapport CR 43-08 du 26 juin 2008 relative à l'Adhésion de la Région aux agences d'urbanisme et de développement « Essonne Seine Orge » (AUDES0) et « Seine Aval » (AUDAS)
Elargissement des bénéficiaires de l'intervention Régionale du Grand Projet 3 en faveur d'opérations d'aménagement ;
- VU** La délibération N° CR 61-08 du 26 juin 2008 relative à la stratégie régionale de développement économique en faveur de l'éco-région soutien aux éco-activités et à la diffusion du développement durable dans l'économie francilienne ;

- VU La délibération n° CR 60-08 du 26 juin 2008 relative au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine ;
- VU Le rapport CP 08-556 du 22 mai 2008 « Mise en œuvre du grand projet 3 du contrat de projets Etat Région 2007-2013 » « Partenariat au titre du grand projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire » « Les prototypes, une première mise œuvre » « Conventions de financement avec l'EPA ORSA, L'EPAMSA et L'EPA PLAINE DE France » ;
- VU La délibération n° CR 82-08 en séance du 25 septembre 2008 adoptant le projet de SDRIF.
- VU L'avis de la commission de l'Aménagement du Territoire
- VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan ;
- VU Le rapport CP 08-1307 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article Unique :

Approuve la convention globale d'aménagement du Territoire d'Intérêt Régional et National de Marne la Vallée et autorise le président à la signer.

Localisation : Territoire d'Intérêt Régional et National de Marne la Vallée.

Je soussigné, en vertu de la loi n° 72-600 du 22 juillet 1972, article 7 de la loi n° 72-600 du 22 juillet 1972, le **02 DEC. 2008**

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION

Convention Globale d'aménagement du territoire et ses annexes

Convention globale d'aménagement du territoire de Marne la Vallée de 2007 à 2013.

ENTRE

La Région d'Île-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération du

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, dûment mandaté par

Le Département de Seine et Marne, représenté par le Président dûment mandaté par

Le Département de Seine St Denis, représenté par le Président dûment mandaté par

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée, représenté par le Président du SAN dûment mandaté par délibération du Comité syndical n°...en date du...

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe, représenté par le Président du SAN dûment mandaté par délibération du Comité syndical n°...en date du...

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire n° ...en date du

La Communauté de communes de la Brie Boisée représentée par la Présidente de la Communauté de Communes, dûment mandatée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2008

La commune de Bussy St Georges, représentée par le Maire....., dûment mandaté par délibération du.....

La commune de Montévrain, représentée par le Maire....., dûment mandaté par délibération du.....

La commune de Noisy le Grand, représentée par le Maire....., dûment mandaté par délibération du.....

Les Établissements Publics d'Aménagement EPAMARNE et EPAFRANCE, représentés par leur Directeur Général

Le Syndicat des Transports d'Ile de France représenté par son Président... .

Le Syndicat Intercommunal des Transports des secteurs 3 et 4 représenté par son Président... .

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Préambule :

En concluant le CPER 2007-2013, l'Etat et la Région se sont entendus sur un ensemble d'enjeux qui doivent guider la planification régionale à l'horizon 2030. Le Grand Projet 3 du Contrat de Projets « RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ILE DE FRANCE » vise à répondre aux nouveaux enjeux du quotidien des Franciliens en augmentant l'offre de logements à 60.000 par an et en réduisant les disparités sociales et territoriales. Il relève les nouveaux défis de l'économie mondiale de la Région capitale. Il participe à anticiper et répondre aux mutations et crises majeures, liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Région et l'Etat interviendront sur l'ensemble du territoire francilien et particulièrement pour le développement équilibré des 6 Territoires d'Intérêt Régional et National (TIRN) qui concentrent de fortes possibilités de constructions de logements, des enjeux essentiels de développement économique et la possibilité de réponse à de fortes inégalités sociales et territoriales.

La Région intervient en soutien des territoires qui s'engagent dans une démarche participant à la mise en œuvre du projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008. La Région a défini ses modalités d'intervention par les délibérations du Conseil Régional **CR 68.07** en date du 27.09.2007 et de la **CP n° 08-556** du 22 mai 2008.

L'intervention de l'Etat s'inscrit dans la démarche du Grenelle de l'environnement qui a donné le signal des priorités nationales pour un aménagement durable. Elle se traduit par une politique de soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans des démarches d'éco quartier.

Le territoire de la ville nouvelle de Marne la Vallée et de ses intercommunalités dans leur ensemble appartient à l'un des 6 TIRN.

Les représentants élus de la majorité des collectivités du territoire ont adressé le 19.12.2007 au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional une lettre de candidature au bénéfice du GP3 du CPER proposant la réalisation de 2500 lgts/an au moins.

Une concertation s'est engagée à la suite d'une conférence territoriale réunissant le 11.02.2008 tous les partenaires. Elle a abouti à un **Projet de Territoire** partagé présenté à la conférence territoriale du 29.09.2008, à la suite de 3 comités techniques et de 10 groupes de travail.

Ce présent projet de convention globale fixe pour la durée du CPER 2007-2013 les principaux objectifs de développement, d'aménagement et d'équipement du bassin de vie de Marne la Vallée, définit leurs conditions de financement et de réalisation, donne des éléments principaux de calendriers et prévoit les modalités de suivi et d'évaluation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Sommaire

ENTRE	1
Sommaire	3
Article 1 : Objet de la convention globale d'aménagement.	3
Article 2 : Les enjeux du territoire de Marne-la-Vallée	3
Article 3 : Grands objectifs du projet de territoire et moyens mis en œuvre :....	6
Article 4 : Financement Régional	13
Article 5 : Financement de l'Etat	15
Article 6 : les modalités de financement du Département de Seine et Marne ..	17
Article 7 : Bilan intermédiaire et suivi	17
Article 8 : Evaluation.	17
Article 9 : Communication	18

Article 10 : Résiliation de la convention	18
Article 11 : Règlement des litiges	19
Article 12 : Date d'effet et validité	19
Article 13: Annexes	19

Article 1 : Objet de la convention globale d'aménagement.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics concernés, financeurs et maîtres d'ouvrage, au titre du Grand Projet 3 du CPER 2007 – 2013, pour la mise en œuvre du projet de territoire (annexe 1) de Marne la Vallée qui prévoit notamment la construction d'un minimum de 17 500 logements dont 30 % de logements sociaux, soit une moyenne annuelle de 2 500 logements, ainsi que la croissance du taux d'emploi au cours de la période 2007 – 2013.

Le territoire de projet réunit 34 communes comptant 250.000 habitants en 2005 (2,2% de la population régionale), 118.000 emplois (2,2% des emplois franciliens) sur 23.600 ha (2% de l'Île de France). 4 intercommunalités (2 SAN, 1 CA et 1 CC) réunissent 31 communes.

Ces perspectives de réalisation de logement seront actualisées le cas échéant pour prendre en compte des engagements supplémentaires qui pourraient être pris par les collectivités après la signature de la présente convention, notamment lors de l'établissement du bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la convention.

Chacun des partenaires contribuera dans le cadre de ses compétences à la mise en œuvre du projet de territoire tant pour la réalisation des programmes que pour le bon fonctionnement des équipements et services, en s'efforçant de respecter les échéances de chacun et de contribuer à la meilleure efficacité du projet global.

Article 2 : Les enjeux du territoire de Marne-la-Vallée

2.1 : Le constat, les atouts et les fragilités :

- Marne la Vallée, un projet bien avancé, un territoire constitué au développement rapide, équilibré et durable :

La création de la ville nouvelle de Marne la Vallée est entreprise depuis plus de 35 ans au long de la Marne, de l'autoroute A4 et du RER A. Elle aboutit aujourd'hui à une agglomération structurée qu'il convient de conforter pour le nécessaire et urgent rééquilibrage de l'Est francilien.

La population a triplé en 30 ans grâce à la livraison de 70.000 logements sur trois décennies, accompagnés par la création ou implantation de 3.200 emplois en moyenne annuelle et donc un taux d'emploi croissant, proche aujourd'hui de la moyenne francilienne. Marne la Vallée est désormais une agglomération constituée à l'autonomie croissante, 44% des actifs résidents y travaillant et la part de ceux

travaillant à Paris (encore élevée avec 21%) est en diminution. L'université, qui participe au PRES EST accueille une part croissante d'étudiants seine et marnais.

La ville nouvelle occupe un site qui bénéficie d'un patrimoine exceptionnel aussi bien naturel qu'architectural illustré par l'importance et l'intérêt des espaces verts aménagés (3800 ha) dont le site classé de la Brosse et de la Gondoire (500 ha), des massifs forestiers aux franges sud (forêt régionale de Ferrières, forêt domaniale de Crécy), des bâtiments remarquables (15 châteaux dont 6 classés), du potentiel offert par les rivières et leurs abords (bases de loisirs, aménagement des bords de Marne, tourisme fluvial...).

- Marne la Vallée, une grande capacité de développement :

Les investissements réalisés, les infrastructures lourdes développées, l'étendue du territoire et les réserves foncières constituées permettent d'estimer une capacité de développement d'environ 50.000 logements à l'horizon 2030 (+ 50% du parc 2005) pour un territoire dont la densité humaine des espaces urbanisés reste faible avec 58 (hab.+emp)/ha en 2005, soit 14% en dessous de la moyenne des villes nouvelles et 31% en dessous de la moyenne francilienne..

Le rééquilibrage territorial de l'Île de France en faveur de son Est nécessite de s'appuyer plus particulièrement sur les capacités du territoire de Marne la Vallée à porter un développement économique et à promouvoir des équipements structurants générateurs de croissance et de rééquilibrage social et territorial du centre - nord de la seine et marne. Il convient de souligner que Marne la Vallée appartient aux quelques territoires qui ont su réaliser les objectifs du SDRIF 94 et toute l'importance que revêt la poursuite de cet effort.

Le territoire sait préserver des espaces naturels importants et de qualité, présentant des atouts forts pour promouvoir un développement durable. Leur mise en valeur et une accessibilité améliorée permettront de mieux en faire bénéficier le territoire et de renforcer son attractivité. Ceci concerne particulièrement l'ensemble de la Marne et les massifs forestiers du sud A4.

- Des fragilités nécessitant une gouvernance publique resserrée et une coordination des acteurs publics et privés intervenants sur le territoire :

* un déficit en termes d'image et de positionnement :

Souvent réduite au complexe touristique de Disneyland, l'image de la ville nouvelle souffre d'un déficit d'image du fait de la discontinuité de son aménagement, l'insuffisance de facteurs d'identité propres, la complexité de son organisation administrative. La traversée du territoire par l'autoroute A 4 ne permet pas de percevoir les limites de l'agglomération et de visualiser la richesse et le potentiel de ces sept territoires complémentaires.

* un réseau de voirie incomplet qui pénalise la circulation automobile interne et externe, mais plus encore le développement des transports en commun (pbs de desserte, de saturation aux heures de pointe, de limites en capacité...), des liaisons douces et des modes alternatifs. Le fractionnement de la gestion des transports en commun entre la « zone RATP » et la « zone OPTILE » constitue un facteur

aggravant, tout comme le manque de définition des compétences communales et intercommunales en matière de liaisons douces.

* un développement économique à conforter et surtout à diversifier en développant de nouvelles offres et en s'appuyant sur les acquis et ressources, accompagnés des dispositifs nécessaires à en faire mieux bénéficier les résidents. Une meilleure adéquation entre les emplois et les actifs résidents du territoire est indispensable à l'ancrage des populations comme des activités dans le territoire.

Par ailleurs, malgré un développement rapide (+ de 3200 emplois par an en moyenne depuis 30 ans), le taux d'emploi global reste insuffisant en regard de la vocation métropolitaine de Marne la Vallée et de la situation carencée de l'est francilien. Par ailleurs, il conviendra de réduire les disparités entre secteurs.

* le développement universitaire est encourageant mais encore insuffisant pour porter la moyenne d'éducation des seine et marnais au niveau francilien et doté l'Est francilien d'un pôle de formation et de recherche de notoriété européenne.

* le logement social ne constitue que 22 % du parc et les disparités entre secteurs sont trop importantes. Ces disparités sont accentuées par celles concernant l'emploi et ses qualifications.

* le vieillissement prématuré de certaines urbanisations doit être stoppé et il convient de veiller au dynamisme du bassin de vie dans sa globalité. Le rapport de la ville nouvelle à son environnement serait bonifié par une affirmation de la façade sur la Marne, élément fédérateur, comme par le développement de liaisons pour tous avec le territoire seine et marnais au nord et au sud.

* un cadre institutionnel devenu en partie inadapté

Le cadre institutionnel, défini dans les années 70, apparaît aujourd'hui comme trop fragmenté, limité en termes de solidarité fiscale et financière, appelé à être reconfiguré.

Il en résulte une faiblesse de la gouvernance, illustrée notamment dans la mise en œuvre du contrat de plan 2000 - 2006.

2.2. : les ambitions du territoire :

Dans le cadre d'une ambition commune à savoir créer un bassin de vie attractif par sa qualité de vie et son rayonnement international, les collectivités du territoire fixent trois conditions à sa réalisation :

- créer et/ou consolider l'image du territoire ;
- organiser un développement durable et équilibré ;
- assurer une cohérence d'orientations et d'actions dans le temps et dans l'espace, par un partenariat durable ;

La Région identifie le territoire de Marne la Vallée parmi les territoires stratégiques de l'Île de France. Elle invite la ville nouvelle à jouer pleinement son rôle de pôle structurant de l'Est francilien. Les atouts économiques du faisceau Est doivent être

renforcés pour favoriser un ré équilibrage de l'emploi régional à l'est, maintenir et développer la qualité de l'accueil urbain, et structurer plus fortement le territoire en bassins de vie cohérents.

Elle rappelle les atouts de la ville nouvelle et en particulier que la structuration en syndicats d'agglomération nouvelle et en intercommunalités, avec les récentes démarches de coopération engagées, permettent de porter des projets de territoire ou d'aménagement, de réduire la segmentation de la ville nouvelle, d'accroître le rayonnement des pôles sur leur bassin de vie et de participer à l'effort de construction de logements. La ville nouvelle représente encore une part majeure du potentiel foncier de développement urbain du faisceau Est, qui doit être valorisée en termes de densification et au service d'une plus grande organisation urbaine.

L'ensemble de la ville nouvelle doit conforter son fonctionnement en réseau, tout en améliorant ses liaisons avec les centres voisins (Bobigny, Créteil, Montreuil, Chelles, Meaux). La desserte en transports collectifs, interne à la ville nouvelle, doit être améliorée, notamment par un transport en site propre entre Lagny sur Marne et le Val d'Europe.

Article 3 : Grands objectifs du projet de territoire et moyens mis en oeuvre

3.1. créer une structure durable de gouvernance :

Une structure durable de gouvernance du territoire de Marne la Vallée sera constituée dans une optique de gestion de projets sous la forme d'une **Entente** au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle assurera la permanence de la Conférence Territoriale constituée notamment avec l'Etat, la Région et les Départements.

Par ailleurs, cette Entente devra s'adapter aux évolutions institutionnelles et juridiques du territoire (modification des périmètres de l'OIN, renégociation de la convention pour la création et l'exploitation d'EuroDisneyland de 1987 ...). Les signataires de la présente convention en seront informés et associés lorsqu'ils en sont les acteurs directs.

3.2 : décliner le projet de territoire :

La mise en action des orientations du projet de territoire passe par leur intégration dans les documents de planification à savoir :

- une charte de développement durable adoptée par la Conférence Territoriale dans un délai d'un an après la signature de la présente convention, sur proposition d'un groupe de travail réunissant tous les partenariats nécessaires ;

- les documents d'urbanisme :

3 Schémas Directeurs Locaux (secteurs 1, 2 et 3) ont été validés en tant que SCOT.

Leur révision est lancée ou mise en perspective. Le SCOT de la Brie Boisée a été approuvé début 2008 et ceux du Val d'Europe, du Val Maubuée et du secteur III sont en cours d'élaboration et de révision.

Deux PLH sont établis au Val Maubuée et à Marne et Gondoire, celui du Val d'Europe est à élaborer très prochainement. En l'absence de PLH, la commune de Bussy St Georges a engagé une charte de qualité du logement social.

Le Plan Local de Déplacements du Syndicat de Transports des secteurs 3 et 4 a été arrêté en 2007 et celui du Val Maubuée est en cours d'élaboration.

3.3 : renforcer la place et le rôle du territoire de manière polycentrique en s'appuyant sur son organisation physique et historique :

Bordée au nord par la Marne et au sud par de grands massifs forestiers, Marne la Vallée a connu un développement polycentrique autour de centres anciens et nouveaux. Afin de conforter l'image de la ville nouvelle et répondre aux défis du futur, le projet de territoire souhaite faire émerger une grande agglomération d'une taille comparable à celle des grandes agglomérations françaises autour de quatre pôles territoriaux :

- les Portes de Paris, premier quartier d'affaires de l'Est de Paris, préfiguration d'un grand pôle tertiaire ;
- la Cité Descartes, pôle majeur d'enseignement et de recherche au rayonnement international ;
- le « Coeur » composé d'entités équilibrées et complémentaires présentant une offre exceptionnelle d'habitats, d'emplois et de services au sein d'espaces naturels valorisés ;
- le Val d'Europe, première destination touristique européenne et quartier d'affaires d'envergure européenne.

En accord avec l'objectif d'amélioration des liaisons avec les centres voisins, le territoire a pour ambition de créer des synergies avec les grandes entités situées à la périphérie grâce notamment à sa desserte routière et ferrée.

Les collectivités du territoire inscrivent leurs actions comme autant d'éléments complémentaires à l'affirmation de la qualité de vie et du rayonnement international du bassin de vie de Marne la Vallée.

3.3.1. : apporter une réponse ambitieuse et équilibrée en matière de logement et d'habitat dans le cadre d'une politique volontariste en termes de restructuration urbaine :

Le développement du parc de logements pourra conduire à la production de 17 500 logements (*déclarations d'ouverture de chantiers*) soit 2500 logements **au moins** par an en moyenne au terme du CPER voire atteindre un objectif plus ambitieux, cohérent avec les autres orientations et projets de 20.000 logements.

L'annexe 2 et le projet de territoire localisent globalement ces logements sur le territoire, ainsi que la répartition prévisionnelle de la production de logements par année, par taille et par catégorie, le logement social représentant au moins 30 % de la production globale (cf art.4.4 ci après). Durant l'année 2007, première année du CPER, 2281 logements ont fait l'objet de déclarations d'ouverture de chantiers sur le territoire.

En matière de restructuration urbaine, le projet d'origine a subi de multiples évolutions et modifications et a connu des priorités de réalisations diverses. Il convient de redonner force et cohérence à l'aménagement de ce territoire. Ceci concerne particulièrement la réalisation de différents ouvrages de communication et infrastructures routières, la reconfiguration de celles dont la fonction a évolué comme les VPN et VPO, mais aussi les centres urbains dans les quartiers d'habitat ou en relation avec les gares dont la configuration n'est plus adaptée.

Réalisations envisagées :

Le territoire, au travers de son projet de territoire, prévoit un ensemble d'intervention cohérentes sur le territoire en matière d'aménagement urbain : les Grands Projets Ouest et Est, le désenclavement des quartiers Est/Cité Descartes à Noisy le Grand, la restructuration du quartier de l'Arche Guesdon, le commissariat de Torcy, le réaménagement de l'emprise de la RD 199...

La Région, s'appuyant sur le contrat de projet signé qui prévoit (GP 3) le lancement d'un appel à projets en faveur des Nouveaux Quartiers Urbains, a pris une initiative pour mettre en œuvre son projet régional d'aménagement et stimuler la conception et la réalisation de projets urbains franciliens innovants et exemplaires. Il s'agit de faire évoluer les pratiques de l'aménagement et les modes de gestion de la ville, nourrir une réflexion collective et construire des partenariats solides et pérennes. On entend par innovation :

- une rupture avec les pratiques actuelles de l'aménagement,
- un dépassement remarquable des seuils en vigueur dans les différentes démarches de développement durable d'une part, et des objectifs fixés, voire chiffrés, du projet de SDRIF d'autre part,
- une exemplarité ayant un effet démonstratif pour les projets urbains tant en Ile de France qu'en Europe.

Concernant l'Etat, il s'agira de permettre la réalisation d'éco-quartiers qui, de par leur taille significative en offre résidentielle, leur performance environnementale, leur qualité urbaine et leur processus d'élaboration, ont vocation à incarner une certaine exemplarité en matière d'aménagement en Ile-de-France, notamment par la nécessaire densification du territoire.

La réalisation et le développement de la Cité Descartes et de dix éco quartiers sont envisagés :

- le projet Maille Horizon/Clos aux Biches à Noisy le Grand ;

- le projet Clos d'Ambert à Noisy le Grand ;
- les coteaux de Torcy ;
- le projet multi sites de Lagny / St Thibault ;
- le Chêne St Fiacre à Chanteloup ;
- Les Frênes et Val d'Europe à Montévrain
- Le Sycomore à Bussy St Georges;
- Le Centre Urbain Ouest à Chessy ;
- Le Centre Urbain est à Serris ;
- Le site de Magny / Coupvray.

3.3.2 : développer des pôles économiques structurants et de sites d'accueil d'activités qui conditionnent la production de logements :

La production de logements ne peut se réaliser sans créations d'emplois et donc de ressources pour la collectivité, portés par le développement conjugué de pôles économiques majeurs et des sites d'accueil d'activités à savoir :

- les grands quartiers d'affaires (Les Portes de Paris, la Cité Descartes et le val d'Europe couplé à l'axe du RD 231) essentiellement tourné vers le tertiaire portent une image forte, d'autant plus qu'elles sont soutenues par un développement parallèle des structures scientifiques et technologique, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

- les grands centres de commerces (Mont d'est à Noisy le Grand, Bay 1 et 2 à Torcy/Collégien, Val d'Europe) offrent en complément des commerces de ville des réponses de proximité à l'attente des consommateurs.

- le centre touristique de dimension internationale apporte au bassin de vie une image, un renom international et une offre d'emplois essentielle.

Le soutien aux pôles économiques majeurs doit être accompagné d'actions diversifiées mais néanmoins complémentaires : accueil des entreprises à forte notoriété, aides à l'implantation de PME innovantes autour de la dynamique des pôles de compétitivité, amélioration de l'accessibilité, développement du très haut débit, chartes environnementales pour les ZAE, chantiers à faible nuisances...

Réalisations envisagées :

Le projet de requalification du Mont d'Est : la restructuration lourde du pôle régional avec le renouvellement et le développement de l'offre tertiaire, le renforcement du pôle commercial, la réorganisation du parking des Arcades et l'amélioration du pôle multimodal ont la capacité de redonner à cette porte d'entrée du territoire toute son attractivité et sa capacité de générer du développement. La requalification de la ZAE des Richardets à Noisy le Grand, envisagée comme un véritable outil de développement durable, devra se faire en étroite relation avec le développement à venir du pôle scientifique de la Cité Descartes.

Le développement de la Cité Descartes, dans le cadre des programmes du GP4 du CPER (79,3M€ d'investissement cofinancés par Etat et Région), de l'implantation des laboratoires du MEEDDAD, du concours international lancé par Epamarne pour la construction de 150.000 m² de bureaux et laboratoires pourrait être complété par

certaines des réalisations proposées dans le projet CAMPUS et par une politique de développement du pôle universitaire du Val d'Europe.

La requalification des ZAE (Val Maubuée et de Lagny et Saint Thibaud des Vignes ...), la croissance et la diversification rapides du pôle de développement du Val d'Europe, le projet de centre de congrès et d'exposition du Val d'Europe, le projet Village nature constituent autant de clés de ce projet ainsi que l'accompagnement économique du développement en logement du secteur 3 et la promotion de nouvelles offres d'implantation qualitatives dans les nouvelles zones d'activités développées par EPAMARNE.

La création d'une structure d'animation de la Technopole de Marne la Vallée tout comme celle de la Maison de l'Emploi du Nord Ouest Seine et Marnais contribueront activement à ce développement.

3.3.3 : adapter et améliorer les conditions de déplacement habitat/travail, en particulier les transports collectifs, tout en favorisant les liaisons douces :

L'adaptation et l'amélioration des conditions de déplacement tous modes et toutes fonctions est une condition sine qua non de la mise en œuvre des opérations d'aménagement programmées.

Les collectivités du territoire de projet, au-delà de leurs contributions au projet de SDRIF ou au Contrat Global, inscrivent leurs réponses dans un cadre d'objectifs qui sont ceux du Plan de Déplacement urbains d'Ile de France (PDUIF), déclinés localement dans les différents Plans locaux de Déplacement.

Le STIF et la Région doivent contribuer à l'élaboration d'un schéma des déplacements centrés sur les transports collectifs à l'échelle de Marne la Vallée, portant à terme sur la création de liaisons structurantes et de l'inter modalité et proposant les solutions institutionnelles et financières permettant de dépasser les clivages actuels. Les collectivités et les EPA doivent parvenir au plus vite à la mise en œuvre cohérente des axes du schéma des liaisons douces de Marne la Vallée.

L'interconnexion du réseau de transports de Marne la Vallée à Arc Express conditionne en large part la capacité du développement à l'Est.

L'aménagement des pôles gares non inscrits au premier PDU des territoires en fort développement nécessite une attention particulière.

Réalisations envisagées :

Au delà des propositions envisageables à l'échelle européenne ou régionale, le projet de territoire prévoit à l'échelle du bassin de vie :

- la mise en œuvre des conditions de mise en réseau des différents secteurs en termes de transports en commun, d'infrastructures mixtes ;

- structuration des déplacements grâce à des pôles d'échanges de qualité assurant une bonne accessibilité pour les lignes de bus, le stationnement de rabattement et les personnes à mobilité réduite ;
- mise en œuvre du réseau cyclable structurant défini dans le cadre du précédent CPER ;
- mise en œuvre du PLD des secteurs II, III et IV.

L'aménagement des infrastructures concerne les échangeurs de Bailly Romainvilliers et du Genitoy, l'amélioration des interrelations entre les voiries plus locales et les A4 et A104 (qui sera en partie portée à 3x3 voies), les avenues de l'Europe, de Collégien à Bussy et au Val d'Europe, la réalisation de l'avenue de la Brosse et de la Gondoire, la RD5, la RD231 et le projet de site propre, la RD199 et le lien TC entre secteurs 2 et 3, la requalification du pôle gare de Lagny, Noisiel, Emerainville et Torcy (dont création d'un îlot vélo), l'aménagement de ceux de Bussy St Georges et de Chessy, le projet de liaison TC Chessy – Esbly, le TCSP du Cours de la Gondoire, les dessertes de ZAE, dont celle de Lamirault à Croissy Beaubourg et Collégien, et les TCSP qui seront proposés dans le cadre de l'étude du STIF en cours pour les secteurs 3 et 4 ainsi que la mise en œuvre du schéma global des liaisons douces. de Marne la Vallée.

3.3.4 : l'élaboration d'un plan environnemental global :

Au-delà de la charte de développement durable, les objectifs du projet de territoire se déclineront dans un plan environnemental global porté par l'Entente, qui coordonnera les différentes interventions dans ce domaine.

Il conviendra notamment :

- d'établir le bilan carbone de Marne la Vallée, de le mettre en perspective dans le cadre de la politique régionale de diminution par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030,
- de développer et mieux utiliser les énergies renouvelables,
- de valoriser le patrimoine forestier,
- de favoriser la biodiversité,
- de porter plus en avant la bonne gestion de la ressource en eau.

Réalisations envisagées :

La valorisation et l'ouverture au public des espaces physiques structurants du territoire : les aménagements du parc du Mont Evrin et du parc urbain de Bussy Saint Georges, l'acquisition du bois St Martin (AEV et ville de Noisy), la constitution de la trame verte du Val d'Europe reliant Marne et massifs boisés du sud A4, la mise en valeur des bords de Marne en liaison avec la base régionale de loisirs de Vayres – Torcy ...

Des projets de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations (thermographie aérienne à Noisiel, géothermie au Val Maubuée et à

Villages Nature, récupération d'énergie industrielle au Val d'Europe, développement des liaisons douces et des TC,...permettent de mettre en perspective un projet environnemental ambitionnant à l'horizon 2015 une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place de lieux de sensibilisation à l'environnement, en particulier sur le périmètre de la CC de la Brie Boisée, permettra de contribuer à la politique menée par le territoire en matière de développement durable.

3.3.5 : améliorer l'attractivité du territoire par la création d'un réseau d'équipements structurants :

* le développement des structures d'enseignement et de formation à vocation supérieur et internationale :

Malgré une notable richesse d'enseignement et de formation, illustré notamment par le Polytechnicum, groupement d'intérêt public regroupant des établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherches publics et privés, constitué autour d'un ensemble formé d'une université de plein exercice, un IUT, une douzaine de grandes écoles, il convient de remédier à une faiblesse récurrente du taux de scolarisation des jeunes seine et marnais par une offre complémentaire d'enseignement supérieur, en particulier sur le Val d'Europe.

L'objectif s'envisage notamment dans le domaine des lycées (lycée international, lycée du Val d'Europe) et de l'enseignement supérieur (Cité Descartes et pôle universitaire du Val d'Europe), pour lesquels la mise en place, au moins partiel du projet non labellisé au titre de Campus, mais cité comme exemplaire, doit constituer une priorité.

Réalisations envisagées :

Le soutien au pôle universitaire du Val d'Europe, l'aménagement d'équipements de superstructures telles que la reconstruction du collège de l'Arche Guesdon par le Département de Seine et Marne, la construction du lycée international à Noisy le Grand / Bry sur Marne, la construction du lycée de Serris, la reconstruction du lycée Emily Brontë à Lognes (avec la suppression du lycée de l'Arche Guesdon à Torcy) par la Région Ile de France, consolideront le rang de premier pôle scientifique et technologique de l'est francilien.

* le développement d'équipements à la dimension du territoire de Marne la Vallée :

L'amélioration du niveau d'équipements sportifs sur le territoire passe par la construction du gymnase de la Butte Verte à Noisy le Grand, la construction d'un stade d'athlétisme couvert de rang régional à Bussy Saint Georges, la réalisation d'un centre de formation au sport de haut niveau et d'un palais des sports au Val Maubuée, d'une fosse de plongée à Lagny et du site aquatique de Vaires Torcy (17,3M€ du CPER/GP 4).

La mise en place d'une politique de développement culturel à l'échelle de Marne la Vallée, à partir de l'étude réalisée en 2005, nécessite la mise en réseau du catalogue

en matière de lecture publique (compris l'Université, les Ecoles et les différents centres de ressources), développer une complémentarité en matière de formations artistiques à l'échelle du territoire, développer la couverture en lieux dédiés au spectacle vivant et mettre en valeur et promouvoir l'important patrimoine du territoire (Champs sur Marne, ferme du Buisson...).

Réalisations envisagées :

Les projets de lieux culturels dédiés au spectacle vivant à Montévrain, au Val d'Europe et à Bussy Saint Georges, la finalisation du Parc culturel de Rentilly et la construction de la médiathèque d'Emery, l'aménagement du Château de Ferrières, la mise en réseau des bibliothèques constituent autant de projets pour renforcer la qualité et l'attractivité du territoire de Marne la Vallée.

* le soutien à la présence d'équipements de santé améliorant l'offre de soins médicaux :

L'amélioration de l'offre de soins médicaux doit être consolidée par un réseau plus dense en matière de médecine de proximité et s'appuyer sur les mises en service des hôpitaux de Bry sur Marne et de Jossigny prévues respectivement en 2009 et 2011.

* la mise en cohérence et en perspective des éléments favorisant le tourisme :

Sujet transversal par excellence faisant référence en particulier au développement économique, à la mise en valeur des espaces naturels et à la sauvegarde du patrimoine historique et vernaculaire, le thème du tourisme relève, pour les collectivités du territoire, d'une stratégie axée notamment sur la valorisation du territoire et la dynamisation de l'activité touristique (développement de l'emploi et d'une offre structurée).

Les principaux domaines d'intervention concernent le tourisme fluvial et nautique, les modes de déplacements doux, le tourisme vert...

Article 4 : Financement Régional

Article 4.1 : La dotation régionale au titre du GP 3 :

La Région réserve, au titre du GP3 du CPER, suivant les termes et modalités de la délibération CR 68.07 et du rapport CP 08-556 du 22 mai 2008, une enveloppe financière prévisionnelle fonction de la contribution du territoire à l'effort nécessaire pour résorber la crise du logement en Ile de France, conformément à la délibération du 22 mai 2008.

Pour le territoire de Marne la Vallée, cette enveloppe financière pourrait atteindre au maximum 61 250 000 €, sous réserves des conditions précisées aux articles 4.2, 4.3., 4.4. et 6.

Article 4.2. : Autres financements régionaux

La Région mobilise d'une part l'ensemble de ses dispositifs existants, notamment dans le cadre du Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique qui conditionnera le volet économique de la présente convention, et, d'autre part, les dispositifs concernant les transports pour contribuer au développement du territoire de Marne la Vallée.

Dans la perspective de ce Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique, un diagnostic plus approfondi sera réalisé. Nouveau dispositif de contractualisation à 3 ans entre la Région et ses partenaires locaux pour territorialiser le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), le Pacte doit permettre de définir une stratégie et un plan d'action cohérents à l'échelle du territoire concernant le développement économique (soutien à la création et au développement des entreprises, soutien aux filières prioritaires du SRDE, à l'ESS au développement des quartiers en difficulté) l'emploi et la formation.

Chaque fois qu'il sera possible, un financement « de droit commun » sera utilisé, notamment pour les équipements de proximité avant de recourir à celui relevant du GP3. Le cas échéant, ces différentes démarches de contractualisation s'articuleront avec celle établie par le fonds européen.

Aussi le tableau de l'annexe à la convention liste les actions pour lesquelles des financements complémentaires sont attendus au titre des politiques sectorielles de la Région, en lien avec les réalisations, équipements et développements projetés.

Ce fléchage est toutefois indiqué à titre prévisionnel sous réserve de l'affectation des crédits par la CP du Conseil régional pour chacune des actions figurant dans le tableau annexé à la présente convention, et du vote annuel des crédits par l'assemblée régionale.

Article 4.3 : Actions aidées :

Cette aide financera les actions, équipements structurants et réalisations liés à la déclinaison du projet de territoire tels qu'inscrits en annexe de la présente convention avec un taux maximum de subvention régionale de 50 %, fixé en fonction des cofinancements, d'éventuels autres financements régionaux et de la proposition des maîtres d'ouvrage.

Article 4.4 : Conditions d'attribution des aides régionales :

La synthèse des fiches action, regroupées en annexe à la présente convention, qu'il s'agisse des financements au titre du GP 3 ou du droit commun, indique un engagement de principe de la Région sur des financements potentiels qui seront précisés ultérieurement à l'issue d'un travail complémentaire de programmation, dans le respect des règles financières relevant de chaque dispositif, et du vote annuel des crédits par l'assemblée régionale.

En ce qui concerne les aides au titre du GP3 :

a) Dans les 6 mois au plus qui suivent la signature de la présente convention, l'aide régionale au titre du GP3 est conditionnée à la signature d'une convention de

réalisation ⁽¹⁾ qui sera présentée à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional, pour chacune des actions retenue au titre du GP3.

Au-delà de cette période transitoire, l'aide régionale est conditionnée à la signature préalable d'un avenant qui pourrait permettre la prise en compte de nouvelles opérations le cas échéant après accord de l'ensemble des partenaires.

b) pour cela, dans une période maximale de six mois après la signature de la présente convention, la Région doit pouvoir disposer des éléments synthétisant la production annuelle de logements pour le territoire sur la période 2007 – 2013 et du programme d'actions aidées au titre du GP3 détaillé (maitrise d'ouvrage, coûts, localisation, calendrier annuel...) afin de permettre la signature d'un avenant précisant la répartition prévisionnelle thématique de la dotation régionale restante.

c) L'aide régionale sera alors conditionnée à la signature de conventions de réalisation présentées à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional, pour chacune des actions retenue au titre du GP3 .

d) Chaque année, au 30 septembre au plus tard, le territoire fournira les états certifiés (par chaque signataire pour ce qui le concerne) de la production de logements de l'année antérieure (attestations d'ouverture de chantier) et les prévisions de besoins en autorisations de programmes et crédits de paiements mises à jour.

Article 5 : Financement de l'Etat

L'Etat apportera son concours aux opérations d'aménagement structurantes qui devront prendre la forme d'éco quartiers.

Descriptif des projets d'éco quartiers :

Les éco quartiers sont des quartiers urbains conçus de façon à minimiser leur impact sur l'environnement. Conçus dans le cadre d'une stratégie de développement urbain durable à l'échelle du territoire, les éco quartiers permettent d'inscrire la croissance urbaine dans une perspective locale alliant développement économique, intégration sociale et exigence environnementale. Ils modifient en profondeur les approches et les modes de faire en matière de planification, d'aménagement et de construction, et jouent un effet de levier permettant de tirer vers le haut la chaîne de production urbaine.

L'aide que pourra apporter l'Etat aux projets d'éco quartiers est liée aux caractères suivants :

¹ Au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'actions, des conventions de réalisation sont signées entre la Région et les différents maitres d'ouvrage concernés. Elles permettent d'affecter les crédits pour les actions du programme retenu par la Région. Elles précisent le montant et les modalités de versement de la subvention régionale pour la réalisation de l'action correspondante.

Elles sont soumises à l'approbation de la Commission Permanente.

Les bénéficiaires de chaque convention de réalisation sont tenus d'informer l'ensemble des signataires de la présente convention.

- l'opération doit être visible, et avoir un impact structurant sur le territoire : elle doit comporter 1000 logements au moins, et offrir une diversité des programmes de logements, en accord avec les besoins du territoire ;
 - la mise en œuvre opérationnelle du projet doit être compatible avec les délais du CPER (part significative des réalisations de logements dans les délais du CPER) et doit se faire à un rythme annuel soutenu ;
 - l'opération est desservie par un mode de transport en commun structurant;
 - le quartier devra être exemplaire et faire l'objet d'une démarche intégrant les objectifs d'aménagement durable à toutes les étapes du processus.
- L'opération devra intégrer des critères d'évaluation faisant référence à une série de critères identifiés, clairement connus des collectivités et qui donneront lieu à une publication rapide.

Modalités de financement :

Le projet de territoire recense dix projets d'éco quartiers en cours d'élaboration sur le territoire de Marne la Vallée, à des stades d'avancement divers.

A la date d'élaboration de la présente convention, les projets suffisamment connus et qui pourraient être examinés dans ce cadre sont :

- Clos aux Biches (Noisy le Grand)
- Clos d'Ambert (Noisy le Grand)
- Sycomore (Bussy Saint Georges)
- Les Frênes (Montévrain).

Pour chacun des éco quartiers potentiels, un travail partenarial pourra être engagé à l'initiative de la collectivité dès la signature de la présente convention, dans le but de conclure un contrat cadre qui accompagne la mise en œuvre opérationnelle de l'éco quartier. Il s'effectuera sur la base d'un dossier argumenté de présentation du projet (programmation envisagée, délais...).

Cette démarche pourra être engagée pour chacun des projets évoqués précédemment, ainsi que tout autre qui viendrait à se concrétiser dans le délai du CPER, à condition que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre défini ci-dessus.

Cette démarche de travail partenarial réunit l'Etat, le Conseil Régional, la collectivité porteuse du projet et l'EPA ou l'aménageur s'il est désigné. Elle peut associer d'autres partenaires en tant que de besoin.

Elle débouche sur un contrat qui a pour objet de matérialiser l'intention commune des partenaires signataires autour du projet d'éco quartier et de définir :

- les objectifs de développement,
- le processus opérationnel,
- les besoins prévisionnels de financement.

L'Etat pourra s'engager à hauteur de 10 M€ par projet d'éco quartier, en fonction des projets et selon le principe suivant :

Dans la première phase, avant la mise en œuvre opérationnelle du projet, le contrat définit un cadre partenarial pour la conduite du projet. Il permet de dégager des

financements pour de l'ingénierie pré-opérationnelle, du « proto-aménagement » de l'acquisition foncière, etc. Cette phase ne pourra excéder 2 ans.

Dès la phase de réalisation de l'éco quartier, le contrat permet d'affecter des crédits sur des objets ou équipements (infrastructures, espaces publics, etc.), dont la réalisation est effective dans un délai de 4 ans.

Pour chaque projet, les dépenses subventionnables sont déterminées au regard du bilan d'aménagement et d'une présentation générale de l'opération. Le taux de subvention ne peut excéder 50 %, et vient en complément des contributions des collectivités locales concernées et des autres financeurs éventuels. Toute aide accordée comporte une clause de dégageant d'office en cas de non-réalisation dans les délais du programme concerné.

La synthèse des fiches actions figurant en annexe de la présente convention ne fait état que de financements potentiels qui seront revisités pour chacun des éco quartiers retenus dans le cadre du contrat cadre. Ils ne constituent pas un engagement de l'Etat.

Article 6 : les modalités de financement du département de Seine et Marne :

Sous réserves de financements GP 3, le Département pourra soutenir des opérations dans la limite de ses dispositifs de financement existants au titre du droit commun ou des politiques contractuelles. Des crédits spécifiques pourront être exceptionnellement mobilisés pour des projets structurants de grande envergure.

Article 7 : Bilan intermédiaire et suivi

Le Comité de Gestion Régional assure le suivi de la mise en œuvre du GP 3 dont il est le garant.

Au plan local, dans les six mois qui suivent la signature de la présente convention, un comité de suivi est créé, regroupant les signataires de la présente convention et se réunit afin de remplir les conditions de la mise en œuvre du programme d'intervention (cf art. 4.4 ci dessus).

A la fin du premier semestre 2010, un premier bilan est établi entre les différents signataires dans le cadre du comité de suivi. Il donne lieu à un ajustement de la présente convention sera engagé après avis du comité de gestion régional du GP3.

Article 8 : Evaluation.

Afin de permettre à la Région de mener à bien sa démarche d'évaluation du dispositif GP3 du CPER, les instances locales / maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir les éléments nécessaires à cette évaluation, qui fera l'objet d'une étude spécifique en début de l'année 2014.

Elle reprendra en partie la synthèse des informations demandées pour le suivi de la présente convention et sera axée plus particulièrement sur l'efficacité, l'effet incitatif du dispositif et l'impact sur l'aménagement du territoire au regard des indicateurs choisis. Elle s'appuiera également sur les éléments d'évaluation du CPER qui pourront être transmis par la Région et l'Etat.

Article 9 : Communication

9.1 Communication régionale

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de la Région Ile-de-France, les maîtres d'ouvrage s'engagent :

Dès le commencement et pendant la durée des travaux, à apposer à la vue du public dans de bonnes conditions de visibilité un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région d'Ile-de-France » précédée ou suivie du logotype du Conseil Régional conformément à la charte graphique régionale.

A permettre la mise en place à l'initiative de la Région de panneaux spécifiques dont elle assure la fourniture et la pose, les maîtres d'ouvrages s'engageant à informer la Région au moins 1 mois avant l'ouverture du chantier

Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région ainsi que celle des autres financeurs et à apposer le logotype du Conseil Régional d'Ile de France conforme à la charte graphique régionale sur tous les supports.

Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrages s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, à prendre attache des services de la Région pour organiser la participation du Conseil Régional à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitations...).

9.2 Communication de l'Etat

Les contrats cadre sur les projets d'éco quartiers préciseront les modalités de communication de l'Etat.

Article 10 : Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels, liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal administratif de Paris.

Article 12 : Date d'effet et validité

La convention prend effet à compter de sa notification (date de la signature par toutes les parties). Elle expire à la réalisation des logements et des équipements prévus et du versement du solde des subventions.

Article 13 : Annexes :

Synthèse des fiches action

Récapitulatif logements

Fait en xx exemplaires originaux.

SIGNATAIRES : Signée par toutes les parties le :__

Annexes à la convention

ANNEXE 1
RECAPITULATIF DES PERSPECTIVES DE CONSTRUCTIONS
DE LOGEMENTS

RECAPITULATIF LOGEMENTS / DECLARATIONS D OUVERTURE DE CHANTIERS (en italique : part de logements sociaux)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total (2007 à 2013 inclus)	Part de L. S
Noisy le Grand	398 122	461 138	1 309 557	1 078 349	1 257 460	1 430 652	1 142 395	NC	NC	7 075 673	38,00%
S.A.N. Du Val Maubuée	804 158	392 154	495 165	400 NC	85 30	192 NC	NC	NC	NC	2 368 507	21,00%
C.A. Marne et Gondoire	276 NC	344 NC	439 NC	344 NC	438 NC	0	693 * NC	810 ** NC	NC	2 534 668 ****	26,00%
Bussy St Georges	49 0	315 260	439 404	328 290	600 200	600 200	600 200	600 150	600 150	2 931 1 554	53,00%
C.C. De la Brie Boisée	NC	NC	NC	NC	NC	NC	3491	NC	NC ***	660 ***** 104	16,00%
Montévrain	340 36	103 0	166 0	250 175	166 50	247 130	167 50	250 75	250 75	1928 591	30,65%
S.A.N. Du Val d'Europe	455 91	813 162	675 135	576 115	385 77	660 132	390 78	430 86	440 88	4 824 965	20,00%
TOTAL										22 320 7	31,64%

* : 2012 / 2013

** : 2014 / 2020

*** : en 2025, 4563

**** : 20% estimé pour 2013, sachant que M et G indique 19% en 2011 et 20,3% en 2015

***** : entre 2005 et 2013

ANNEXE 2 SYNTHESE FICHES ACTIONS

thèmes	collectivités	N° fiche	actions	Type *	année de réal.	maîtrise d'ouvrage	coût en euros H.T.	subvention Région			subv. Etat ***	autres	part. MO	Total
								GP 3	GP 3 hors CPER	droit commun				
		4.1	<u>Clos d'Ambert</u> * études * travaux		2009 2009 - 2013	Noisy le Grand	2025000 TTC 135000000 TTC			X X X	X			
	Noisy le Grand	3.1	<u>Grand Projet Ouest (Mont d'Est)</u> * études * travaux		2009 - 2011	Noisy le Grand				X	X			
		3.2	<u>gymnase de la Butte Verte</u> * études * travaux		2009 - 2010 2011 - 2013	ville	1 650 000 11 000 000		X X	X X				
		4.4	<u>gymnase de la Butte Verte</u> * études * travaux		2008 - 2009 2010	ville	800 000 7 900 000		X X	X X				
	SAN Val Moubuée	**	<u>Les écoles de Tracy</u>							X	X			
		4.1	<u>Larry / St Thibault</u> * études * travaux		2009 - 2013	communes + CA MG			à préciser	X	X			
	CA Marne et Gondoire	4.2	<u>Chanteboup Le chêne St Flacore</u> * études * travaux		2009 - 2010	EPA			à préciser	X	X			
		4	<u>Val d'Europe / Les Frénaes</u> aménagement du parc du mont Evrin		2007 - 2012	Montévrain/Epa/SEMM	11 000 000			X	X			
		2	études d'ingénierie et équipements nécessaires à l'éco quartier			EPA			à préciser	X	X			
		11	groupe scolaire n° 2 + CLSH + EPS		2010 - 2011	Montévrain	11 000 000			X	X	4 000 000	2 000 000	
		12	groupe scolaire n° 3 + CLSH + EPS		2012 - 2013	Montévrain	6 000 000			X	X	1 800 000	1 200 000	
	Montévrain	9	<u>Halle fluviale</u>			Montévrain								
		13	<u>Réalisation du gymnase</u>		2010	Montévrain	8 000 000			X	X	1 600 000		
		8	<u>Stade de football</u>			commune/Epa	3 000 000							
		7	<u>Salle polyvalente</u>			Montévrain				X	X			
		12	<u>Espace jeunes. fort-mardi</u>			Montévrain								
	gdm.		<u>Le Sycamore</u>		2008 - 2014	EPA				X	X			
		1	<u>extension du parc urbain et du cone de vue</u> * études		2009	Epemme/Bussy St Georges			X	X	X			

Eco quartiers et renouvellement urbain

		* travaux		2010 - 2013														
Bussy St Georges	2	études d'ingénierie		2008 - 2010														
	3	équipements liés à l'éco quartier		2010 - 2013														
	4	groupe scolaire n° 10		2010 - 2011														
	5	groupe scolaire n° 11		2009 - 2013														
	6	réalisation du gymnase - dopj		2010														
	7	construction d'un gymnase couvert		2013 - 2014														
SAN Val d'Europe	**	création d'un éco quartier à Chessy																
	**	création d'un éco quartier à Senlis																
	**	création d'un éco quartier à Magny le Hongre/Coupray																
Nogey le Grand	4.2	Grand Projet Est (déclassement quartier Est/Cité Descartes)	* études	2009 - 2010														
			* travaux	?														
SAN Val Maubutee	10	Reconstruction urbaine du quartier de l'Acte Gaudon.	* études	2008														
			* travaux	2011 - 2012														
SAN du Val d'Europe	5.b	Equipements de proximité et structurants		2008 - 2013														

** en attente de fiche action

*** cette colonne fait état de financements potentiels qui seront révisés pour chacun des éco quartiers retenus dans le cadre du contrat/cadre

en bleu : fiche action rajoutée à la demande du CG 77

thèmes	collectivités	N° fiche	actions	Type *	année de réal.	maître d'ouvr.	coût en euros H.T.	subvention Région			subv. Etat	subv. CG	autres	part. MO	Total
								GP 3	GP 3 hors CPER	droit commun					
zones d'activités	Noisy le Grand	4.3	<u>Requalification de la ZA des Richardets</u> * études * travaux		2008 - 2009	Noisy le Grand	60 000								
					2009 - 2011		5 880 000	X		X					
zones d'activités	SAN Val Maubuée	1	<u>Requalification des ZA du Val Maubuée (1ère phase Torcy)</u> * études * travaux		2009	SAN ?	80 000								
							2 957 000	X		X					
	CA Marne et Gondoire	2.1	<u>Requalif. des ZA de la Courtilière et Ind. de Lagoy</u> * études * travaux		2008 - 2010	CA Marne et Gondoire	100 000								
					2010 - 2012		20000000 ?	X		X					
immobilier d'entreprise	SAN Val Maubuée	pour mémoire Europe	<u>Const. d'un hôtel d'entreprises innovantes haute tech.</u>		2009	SAN									
	CA Marne et Gondoire	2.3	<u>Immobilier d'ent. destinés aux TPE, artisans, jeunes ent.</u> * études * opération immobilière		2008	CA Marne et Gondoire	40 000								
					?										
	SAN Val d'Europe	1	<u>Immobilier d'entreprise : pépinière et hôtel d'activité</u> * études * travaux		2008	SAN Val d'Europe	20 000 TTC								
					2009 - 2010		4000000 ?	X		X					
autres	SAN Val Maubuée	3	<u>Création de Marne la Vallée Technopôle</u> <u>Tôté Haut Débit ZAE du Val Maubuée</u> * études * travaux		2008	collectivités locales	182 000								
	CA Marne et Gondoire	2.2	<u>schéma de signalétique des ZA et mise en oeuvre</u> * études * travaux		2008	SAN	60 000								
					2009 - ?										
	SAN Val Europe	5.a	<u>Centre de congrès et d'expositions</u> * études * travaux		2009 - 2009	SEM locale	2 000 000								
					2012		suivant montage								

en rouge : à supprimer suite à la demande du CG 77 car absence de GP 3 ; le CG 77 ne veut pas apparaître même s'il finance néanmoins

thèmes	collectivités	N° fiche	actions	Type *	année de réal.	maîtrise d'ouvrage	coût en euros H.T.	subvention Région			subv. Etat	subv. CG	autres	part. MO	Total							
								GP 3	GP 3 hors CPER	droit commun												
culture	SAN Val Maubuée	12	Réalisation de la médiathèque HOE d'Emery		2009 - 2010	SAN Val Maubuée	3 000 000			X												
	CC Brié Boisée	1	Etude d'opportunité et de programmation des aménagements du Château de Fombrès		2009	CC Brié Boisée	60 000	X		X		12 000	12 000									
	Bussy St Georges	14	Création d'un espace culturel		2008 - 2010	Bussy St Georges	10 000 000	X				X										
	CA Marne et Gondoire	1.1	Parc Culturel de Rendilly	* études		2008 - 2010	CA Marne et Gondoire	600 000														
				* travaux		2010 - 2011		3 000 000														
	Montévrain	6	Equipement et mise en réseau d'une médiathèque	Centre socio culturel			Montévrain				X											
							Montévrain	10 000 000	X		20%											
	CC Brié Boisée + CA MG	4	mise en commun d'un catalogue en ligne des bibl. de M.L.V				CC BB + CA MG + communes				X											
																1.2		CA Marne et Gondoire	71 500			
	SAN du Val d'Europe	4	Equipement "spectacle vivant arts visuels"			2008 - 2010	SAN du Val d'Europe		X		X											
																2011 - 2013	1 200 000	X				
Bussy St Georges	15	Stade d'athlétisme couvert			2008 - 2010	Bussy St Georges	18 300 000	X		X		X	X									
sports	SAN Val Maubuée	13	Palais des Sports de Marne la Vallée (étude de faisabilité)		2010 - 2013	SAN	120 000	X			X											
															Fosse de plongée du centre aquatique de Marne et Gondoire							
* travaux	2010 - 2011	165 000 ?	X		X																	
Montévrain	15	Stade de football				Montévrain + Epa	3 000 000			X												
Enseignement et formation	SAN Val d'Europe	5.c	Développement d'un second module universitaire		2008-2009	SAN Val d'Europe	1 450 000	X														
																2012 - 2013	a définir					

en rouge : à supprimer suite à la demande du CG 77 car absence de GP 3 ; le CG 77 ne veut pas apparaître même s'il finance néanmoins

TIRN de Marne la Vallée : synthèse des fiches action/préfiguration du programme pluri annuel d'intervention
thème : tourisme

thèmes	collectivités	N° fiche	actions	Type *	année de réal.	maîtrise d'ouvrage	coût en euros H.T.	subvention Région			subv. Etat	subv. CG	autres	part. MO	Total
								GP 3	GP 3 hors CPER	droit commun					
Tourisme	CC Brie Boisée	145	études d'opérations d'aménagement (Village Nature)												

** 1 : intérêt ville n 2 : niv. intercommunalité

3 : intérêt local